



N° 1901- 09/10/2025  
www.maisondelartisan.fr

  
**Maison de l'Artisan**  
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

## L'U2P est affligée par le chaos politique qui règne en France et qui a abouti à la démission du Premier ministre

**Les intérêts politiques ont de nouveau pris le dessus sur l'intérêt général du pays et les multiples appels au sens des responsabilités de la classe politique sont restés lettre morte.**

Au nom de la France qui travaille, de la France qui se lève tôt et qui refuse de voir son économie sombrer, l'U2P demande au Président de la République et à la représentation nationale de sortir de l'impasse actuelle et de donner un budget à la France.

Plus que jamais les entreprises ont besoin de visibilité. Les grands rendez-vous électoraux viendront bien assez vite.



## Les Rencontres de l'U2P : 50 ans pour s'affirmer, l'avenir pour s'imposer

**Les Rencontres de l'U2P, rendez-vous annuel des chefs d'entreprise de l'artisanat, du commerce de proximité, et des professions libérales, se sont tenues le 25 septembre dernier au Trianon, marquées par la transition entre deux gouvernements.**

L'événement a rassemblé 700 représentants autour de thématiques qui engagent l'avenir du pays tout entier.

Malgré l'absence du Premier Ministre Sébastien Lecornu, empêché à la veille de l'événement, Michel Picon, président de l'U2P, a tenu à maintenir l'ensemble de son discours prévu à son attention.

Il y a exposé avec clarté et gravité les attentes des entreprises de proximité, rappelant que « face à lui dans cette salle » se tenaient « les représentants de la France qui se lève tôt, la France qui travaille, qui chaque jour lève le rideau du magasin ou de l'entreprise », une France qui incarne la résilience, le sens du service et la passion du travail bien fait.

À l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'U2P, le président Picon a dressé un constat sans détour des défis que doivent affronter les petites entreprises.

Les défis prioritaires qui ont été mis en avant sont : le redressement des finances publiques, le choc démographique et la nécessaire refondation de la société sur la valeur travail.

La journée s'est donc orchestrée autour de ces trois thématiques via deux tables rondes et une conférence.

La première table ronde a porté sur le fait de redonner au travail sa juste récompense, et la proposition de l'U2P d'une réforme de grande ampleur : la suppression progressive de la CSG et de la CRDS sur tous les revenus d'activité, permettant un gain net de pouvoir d'achat de 2 % par an pendant cinq ans.

La seconde table ronde intitulée « Les finances publiques en état d'urgence » a souligné les constats effectués, ainsi que les lignes rouges à ne pas franchir telles que le soutien à l'apprentissage, mais aussi les marges de manoeuvre possibles pour mettre fin à la dérive des comptes publics et sociaux.

La journée s'est clôturée sur une conférence dédiée au choc démographique, constatant une mortalité supérieure aux naissances, et un besoin de main d'oeuvre qui ne fera qu'augmenter dans les années à venir. L'année 2025 marque les 50 ans de l'action des organisations rassemblées par l'U2P.





## Obligation d'utiliser des logiciels de caisse sécurisés

Toute personne assujettie à la TVA, qui enregistre les règlements de ses clients particuliers au moyen d'un logiciel ou d'un système de caisse, doit utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des conditions de sécurisation des données, attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité, en vue du contrôle de l'administration fiscale.

### Qui est concerné par l'obligation d'utiliser un logiciel/système de caisse sécurisé ?

Sont principalement concernés par l'obligation d'utiliser un logiciel ou un système de caisse sécurisé, les professionnels soumis à la TVA qui réalisent des opérations avec des particuliers.

### En revanche, ne sont pas concernés par cette obligation :

- les professionnels non soumis à la TVA (relevant de la franchise en base ou exonérés de TVA) ;
- les professionnels dont les clients sont exclusivement des professionnels.

### Est-il obligatoire d'acquérir un logiciel ou un système de caisse sécurisé ?

Le professionnel n'a pas l'obligation de s'équiper d'un logiciel ou système de caisse pour réaliser ses encaissements. Toutefois, dès lors que le professionnel dispose d'un logiciel ou d'un système de caisse, celui-ci doit satisfaire à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

- Cette obligation vise tous les logiciels qui enregistrent des paiements, quel que soit le mode de règlement.

### Quels sont les logiciels concernés ?

L'obligation vise tous les logiciels et systèmes qui comprennent une fonctionnalité de caisse.

- Le logiciel multi-fonctions qui, d'une part, enregistre un paiement et, d'autre part, génère un enregistrement comptable en mode « brouillard », en laissant à l'utilisateur la possibilité d'y apporter des modifications avant intégration définitive dans la comptabilité, est soumis à l'obligation de certification.

### Quels sont les justificatifs à produire ?

Seul le certificat délivré par un organisme accrédité est admis comme mode de preuve de la conformité du logiciel ou système de caisse.

- Depuis le 16 février 2025, la possibilité pour les éditeurs de logiciel d'auto-certifier via une attestation individuelle que le logiciel ou système de caisse qu'ils éditent respectent les conditions requises est supprimée.

Toutefois, compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les éditeurs d'un logiciel ou système de caisse non certifié d'en obtenir immédiatement la certification, il leur est accordé, par mesure de tempérament, un délai pour se mettre en conformité.

• Du 16 février 2025 au 31 août 2025, les assujettis utilisant un logiciel ou système de caisse non certifié pourront continuer à justifier de sa conformité par la production de l'attestation individuelle délivrée par l'éditeur.

• À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026, tout logiciel ou système de caisse utilisé par un assujetti devra :

- Soit bénéficier d'un certificat délivré par un organisme certificateur accrédité ;
- Soit avoir fait l'objet d'une demande de certification de la part de son éditeur.

• À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tout logiciel ou système de caisse soumis à l'obligation de certification devra bénéficier d'un certificat délivré par un organisme certificateur accrédité.

- L'entreprise doit s'assurer qu'elle dispose du certificat correspondant à la version du logiciel utilisé.

Le certificat peut être demandé par l'administration fiscale :

- à l'occasion d'une vérification de comptabilité ;
- lors d'un contrôle inopiné des agents de l'administration fiscale qui peuvent intervenir dans les locaux professionnels, selon une procédure et des horaires encadrés.

L'absence de certification est soumise à une amende de 7 500 € par logiciel ou système utilisé et non sécurisé, le contrevenant devant régulariser sa situation dans les 60 jours.



# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**sΞido**

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

## BOBO SERRA-SABARDEIL NOTAIRES SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 734 400 EUROS

SIÈGE SOCIAL :

19 AVENUE DU FESTIVAL

66500 PRADES

337 896 955 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30.06.2025, les associés ont décidé de procéder :

- au transfert du siège social de PRADES (66500), 19 Avenue du Festival au 21 Avenue du Festival à PRADES (66500), à compter du 30.06.2025 ;  
L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié,  
- à la mise en conformité des statuts de la Société, avec l'Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées et du Décret n°2024-873 en date du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de notaire, avec l'adoption du texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) ; la dénomination sociale, la durée de la société, la date de clôture de l'exercice social et son capital social, ne sont pas modifiés.

Mention sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, La gérance.

**sΞido**

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

## SANAC-BERTRAND SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE LIQUIDATION AMIABLE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL :

7 RUE EDMOND MARIOTTE

66100 PERPIGNAN

800 673 956 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 31.12.2024 réunie à 17H30, les associés, après avoir entendu le rapport des liquidateurs, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus aux liquidateurs, l'ont déchargé de leur mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 3.12.2024. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis les liquidateurs

## DESAPHY INVESTISSEMENT SOCIÉTÉ CIVILE EN COURS DE TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 200.000 EUROS SIÈGE SOCIAL : 9, RUE DE LA LOGE 66000 PERPIGNAN 521 552 083 RCS PERPIGNAN

Suivant délibération en date du 7 juillet 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions prévues par la loi et les statuts, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

### Capital :

Ancienne mention : 200.000 euros, divisé en 2.000 parts sociales de 100 euros chacune.

Nouvelle mention : 200.000 euros, divisé en 2.000 actions de 100 euros chacune.

### Dirigeants :

Ancienne mention :

Gérant : Monsieur Gilles DESAPHY 3 bis, rue de la Roussillonnaise 66600 RIVESALTES

Nouvelle mention :

Président : Monsieur Gilles DESAPHY, demeurant à 3 bis, rue de la Roussillonnaise 66600 RIVESALTES.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, La Gérance

## JSP OPTIC AUDIO SAS AU CAPITAL DE 10.000 EUROS SIÈGE SOCIAL : 66100 PERPIGNAN 574, RUE FÉLIX TROMBE 981 393 267 R.C.S PERPIGNAN

Aux termes des décisions prises par l'Associé unique en date du 15 Juillet 2025, il a été décidé, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis, Le Représentant Légal



## AGC CESAME

## Comptabilité Gestion Paie

Partenaire des artisans  
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

BANQUE  
POPULAIRE  
DU SUD



SOCAMA  
DU SUD

MAISON  
DE  
L'ARTISAN

Groupama  
MÉDITERRANÉE

viasanté  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF  
PRO



## Sur nos réseaux



### Nouveaux droits pour les salariés : ce que change la Cour de cassation

Le 10 septembre 2025, deux décisions majeures viennent aligner le droit français sur le droit européen. Elles concernent directement la gestion des congés payés et le calcul des heures supplémentaires.

➔ **Congés payés et maladie** : Désormais, si un salarié tombe malade pendant ses congés, il pourra reporter ses jours.

➔ **Heures supplémentaires** : Les jours de congés payés doivent désormais être intégrés dans le calcul des heures supplémentaires.

Concrètement, cela impacte la gestion des plannings et de la paie dans vos entreprises artisanales.

Il est recommandé d'anticiper et d'informer vos salariés pour éviter tout contentieux.

### **Vous êtes artisan et vous souhaitez être accompagné !**

Contactez-nous à la Maison de l'Artisan au 04.68.34.59.34 ou venez nous rencontrer au 35, rue de Cerdagne à Perpignan.

## Petites Annonces

### VENTE / LOCATION

➔ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

➔ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€. Contacter Me Gascond mandataire Tél : 04 68 35 49 26 Mail : hg@hgascon.fr)

➔ Location de locaux professionnels à Toulouges : l'Agence TRIBBU propose plusieurs biens neufs à la location dans un bâtiment situé à Toulouges, proche des axes principaux et à quelques minutes de Perpignan :

- Local 170 m<sup>2</sup> – 1 800 € / mois  
Rez-de-chaussée : 151 m<sup>2</sup> de local + bureau 20 m<sup>2</sup> avec point d'eau et WC. Climatisation, double vitrage, parking privé.

- Entrepôt + bureaux 290 m<sup>2</sup> – 3 000 € / mois. RDC : dépôt 150 m<sup>2</sup> + bureaux et sanitaires 70 m<sup>2</sup>.

Étage : 3 bureaux + WC (70 m<sup>2</sup>). Prestations de qualité, parking privé, isolation dernière norme, climatisation, double vitrage.

- Bureaux 70 m<sup>2</sup> – 840 € / mois  
1<sup>er</sup> étage : 3 bureaux lumineux + réserve et WC. Idéales professions libérales, activités tertiaires ou petites entreprises. Parking privé, climatisation, double vitrage.

Pour toute information ou visite, contactez TRIBBU au 04 68 22 91 75.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires